

**VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 JANVIER 2023**

<u>Nombre de Conseillers</u>		
En exercice : .....	33	L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à 20 heures 00 minute,
Présents : .....	21	
Pouvoirs : .....	06	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie sous la
Absents : .....	06	Présidence de Monsieur Nicolas LELEUX, Maire
Votants : .....	27	

**Étaient présents :**

Nicolas LELEUX - Virginie PREHOUBERT – Thierry FELLOUS – Laetitia BOCCARA- Norah TORDJMAN - Cécile DUBOIS – Dominique COUSSEAU – Sébastien GALL – Marlène BARKATS – Sofien MAATOUG - Patrice BARBELANNE – Franck HAGÈGE - Brigitte ITCHAH – Christelle FOUCHÈRE – Jean-Pierre YALCIN – Marie-Hélène FROMAIN – Michel TAILLEZ – Marie-Line MARCHAND – Pierre LAPERT – Marc GUYOT – Gabriela RASCAO

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient absents excusés, avant donné un pouvoir :**

Isaac BARCHICHAT pouvoir à Nicolas LELEUX - Yonni SECNAZI pouvoir à Thierry FELLOUS - Laurent MENDY pouvoir à Virginie PREHOUBERT - Corinne LEVITT pouvoir Norah TORDJMAN - Marie LEMARQUIS pouvoir Laetitia BOCCARA - Amandine PREVOT pouvoir à Jean-Pierre YALCIN

**Étaient absents :**

Ali MIR - Mamadou DOUCOURÉ - Vanessa LAMY - Benoît BARBIER - Joseph LAHIANY - Pierre BAUDIN

M. le Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

Mme FOUCHÈRE a été désignée pour remplir cette fonction.

**AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT SUR LE LANCEMENT  
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE (CAPV)  
D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DPU)  
EN VUE DE L'ACQUISITION D'IMMEUBLES SITUÉS AUX MONTS DE SARCELLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-57 ;

**VU** l'article L 221-1 du code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 112-5 et suivants ;

**VU** la délibération n°BU2022-05-11\_5 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 11 mai 2022 autorisant le président à acquérir amiablement l'ensemble des parcelles compris dans le secteur des Monts de Sarcelles à Saint-Brice-Sous-Forêt ;

**VU** le dossier adressé à la Commune comprenant une notice explicative, le plan de situation, le périmètre délimitant les immeubles à exproprier et l'estimation sommaire des dépenses permettant d'apprécier l'opportunité et la nécessité de recours à une déclaration d'utilité publique ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219505393-20230118-DELIB2023-004-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2023

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de déclaration d'utilité publique qui sera formulée par la communauté d'agglomération en vue de constituer une réserve foncière sur le secteur des Monts de Sarcelles,

**CONSIDÉRANT** l'état actuel du site des Monts de Sarcelles par suite de l'évacuation du camp de Rom en juillet 2022 : enclavé, quasi inaccessible, présentant une situation sanitaire dangereuse et sécuritaire sensible ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif poursuivi par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est de parvenir rapidement à la maîtrise foncière totale du secteur des Monts de Sarcelles avant que le projet ne soit établi compte tenu de l'urgence à sécuriser et requalifier le site au bénéfice du territoire et de ses habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'engagée au printemps 2022, la maîtrise foncière est très avancée, toutefois les parcelles restant à acquérir constituent des points durs pour lesquels le processus d'acquisition amiable est complexe et n'a pu aboutir jusqu'à présent ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à une déclaration d'utilité publique « réserve foncière » permettra à la communauté d'agglomération de faire constater l'utilité publique de son projet de constituer une réserve foncière en vue de permettre une opération d'aménagement et d'engager une procédure d'expropriation des biens nécessaires à sa réalisation, faute de pouvoir recourir à une procédure d'expropriation habituelle en l'absence de projet d'aménagement établi ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux environnementaux, humains, urbains et économiques du fait du parc d'activité voisin ;

**CONSIDÉRANT** que le futur projet d'aménagement devra répondre à des exigences de qualité environnementale fortes et devra être compatible avec l'inconstructibilité des terrains au PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au lancement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition d'immeubles situés dans le secteur des Monts de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

**LE MAIRE**  
**Nicolas LELEUX**

Transmis le 19/01/2023  
Reçu le 19/01/2023  
Publié ou notifié le 23/01/2023  
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la date de publication et de notification  
Saint-Brice-sous-Forêt, le 22/01/2023

Le Maire  
**Nicolas LELEUX**



Accusé de réception en préfecture  
095-219505393-20230118-DELIB2023-004-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2023